



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2023-104

PUBLIÉ LE 4 MAI 2023

# Sommaire

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2023-05-04-00004 - ARRETE portant extension de l'agrément référencé E 16 078 0022 0 autorisant Monsieur Mehdi REZIGUI à exploiter

l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé INRI'S AUTO ECOLE situé 12 rue Turgot à SARTROUVILLE (78500) (2 pages)

Page 3

78-2023-05-04-00005 - ARRETE portant modification de l'agrément référencé R 21 078 0006 0 délivré à Monsieur Abdel Aziz HAMIDAOUI pour

l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « E-PERMISS » situé 832 chemin de la Rouveirolle à ROQUEVAIRE (13360) (2 pages)

Page 6

DDT

78-2023-05-04-00004

ARRETE portant extension de l'agrément  
référéncé E 16 078 0022 0 autorisant Monsieur  
Mehdi REZIGUI à exploiter l'établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé INRI'S AUTO ECOLE situé 12 rue  
Turgot à SARTROUVILLE (78500)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de l'éducation routière

### **ARRÊTÉ**

**portant extension de l'agrément référencé E 16 078 0022 0 autorisant Monsieur Mehdi REZIGUI à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé INRI'S AUTO ECOLE situé 12 rue Turgot à SARTROUVILLE (78500)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A,

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

**Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2016/0048 du 1 juillet 2016 délivré à Monsieur Mehdi REZIGUI, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé INRI'S AUTO ECOLE situé 12 rue Turgot à SARTROUVILLE (78500),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/0135 du 23 janvier 2018 délivré à Monsieur Mehdi REZIGUI, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé INRI'S AUTO ECOLE situé 12 rue Turgot à SARTROUVILLE (78500),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-29-00004 du 29 septembre 2021 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 16 078 0022 0,

**Vu** la demande présentée le 14 avril 2023 par Monsieur Mehdi REZIGUI, en vue d'être autorisé(e) à enseigner l'apprentissage de la(les) catégorie(s) **A**,

**Vu** que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **INRI'S AUTO ECOLE** situé 12 rue Turgot à SARTROUVILLE (78500) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 16 078 0022 0**, la(les) formation(s) suivante(s) : **AM - A1 - A2 - A - B - AAC**.

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-29-00004 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 19 septembre 2021.

**Article 3** - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

**Article 4** - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 5** - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Mehdi REZIGUI, représentant l'établissement INRI'S AUTO ECOLE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le 04 MAI 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
et par délégation

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

DDT

78-2023-05-04-00005

ARRETE portant modification de l'agrément référencé R 21 078 0006 0 délivré à Monsieur Abdel Aziz HAMIDAOUI pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « E-PERMIS » situé 832 chemin de la Rouveirolle à ROQUEVAIRE (13360)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de l'éducation routière

## **ARRÊTÉ**

portant modification de l'agrément référencé **R 21 078 0006 0** délivré à  
**Monsieur Abdel Aziz HAMIDAOU** pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages  
de sensibilisation à la sécurité routière dénommé  
**« E-PERMIS » situé 832 chemin de la Rouveirolle à ROQUEVAIRE (13360)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-11-08-00002 du 8 novembre 2021 délivré à Monsieur Abdel Aziz HAMIDAOU, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « E-PERMIS » situé 595 avenue de Peymian à LA CIOTAT (13600),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-01-26-00004 du 26 janvier 2023 portant modification de l'agrément n° 21 078 0006 0 délivré à M. Abdel Aziz HAMIDAOU, en vue d'être autorisé à ajouter et/ou à supprimer une/des salle(s) de formation au sein de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « E-PERMIS » situé 595 avenue de Peymian à LA CIOTAT (13600),

**Vu** la demande présentée le 9 mars 2023 par Monsieur Abdel Aziz HAMIDAOU, agissant en qualité de président de la SASU E-PERMIS, en vue d'être autorisé(e) à modifier l'adresse de la raison sociale de sa société chargée d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « E-PERMIS » située dorénavant 832 chemin de la Rouveirolle à ROQUEVAIRE (13360),

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-11-08-00002 du 8 novembre 2021 susvisé est modifié ainsi comme suit :

Monsieur Abdel Aziz HAMIDAOUÏ est autorisé(e) à exploiter, sous le n° **R 21 078 0006 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **E-PERMIS** » situé **832 chemin de la Rouveïrolle à ROQUEVAIRE (13360)**.

**Article 2** - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la(les) salle(s) de formation suivante(s) :

- **Hôtel CAMPANILE Versailles Buc - ZA du Pré Clos - Rue Clément Ader - 78530 BUC.**

Il ne sera plus dispensé de stages par l'établissement « E-PERMIS » dans la(les) salle(s) de formation agréée(s) à :

- **QUALITY SUITE MAISONS LAFFITTE PARIS OUEST - 16-18 rue de Paris - 78600 MAISONS LAFFITTE.**

**Article 3** - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 4** - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à **Monsieur Abdel Aziz HAMIDAOUÏ**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

04 MAI 2023

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA